
Union Internationale des Architectes – International Union of Architects

Ligne directrice pour la Politique de l'Accord sur le Champ d'intervention de l'architecte

Adoptée par la Commission Exercice professionnel de l'UIA

12 mars 2004

Kuala Lumpur, Malaisie

Adoptées en Juin 2004 par le Conseil de l'UIA

Cette ligne directrice a été préparée par un Groupe de rédaction présidé par Shinjiro Wachi (Japon).

Co-sécrétariat du programme de l'UIA sur l'exercice de la profession

The American Institute of Architects
Co-Directeur: Russell Keune, FAIA
1735 New York Avenue, NW
Washington, DC 20006
Téléphone : 202 626 7655
Télécopie : 202 626 7626

The Architectural Society of China
Co-Directeur: Prof. Xu Anzhi
College of Architecture and Civil Engineering
Shenzhen University
Shenzhen, Chine 518060
Téléphone: 86 10 6839 3428
Télécopie: 86 10 6831 1

POLITIQUE DE L'ACCORD SUR LE CHAMP D'INTERVENTION DE L'ARCHITECTE

Que l'UIA encourage et préconise l'élargissement continu des frontières de l'exercice de l'architecture, sous l'unique réserve des dispositions des codes de déontologie et de conduite, et qu'elle s'efforce d'obtenir parallèlement un accroissement des connaissances et compétences nécessaires pour faire face à cet élargissement de ces frontières.

LIGNE DIRECTRICE POUR LA POLITIQUE DE L'ACCORD SUR LE CHAMP D'INTERVENTION DE L'ARCHITECTE

INTRODUCTION

Dans la plupart des juridictions, les architectes offrent déjà des prestations d'architecture basées sur un champ d'exercice principal qui a évolué au fil des ans. Les documents relatifs au champ d'intervention principal de l'architecte varient beaucoup d'une juridiction à l'autre : certains sont très détaillés et présentent tous les aspects du processus de travail (du commencement à la réalisation et à la remise du projet au propriétaire), ainsi que toutes les autres prestations pouvant être fournies par un architecte. En outre, certaines juridictions sont dotées d'organismes de contrôle ou d'organisations professionnelles qui décrivent de manière détaillée les principales prestations offertes, ainsi que d'autres services. Certaines juridictions n'en possèdent aucuns.

L'UIA s'intéresse au maintien de la responsabilité des architectes dans le champ d'intervention principal et à la possibilité pour les architectes de fournir des prestations supplémentaires qu'ils ont pu développer dans leur propre juridiction. L'UIA reconnaît également la nécessité de faire connaître aux pouvoirs publics le champ d'intervention principal des architectes dans leur propre juridiction. De plus, l'UIA reconnaît que ce champ doit prendre en compte les divers facteurs locaux (environnementaux, sociaux et culturels), ainsi que les dispositions légales et règles déontologiques applicables dans chaque juridiction. Bien que l'Accord et les lignes directrices connexes aient pour but de définir et d'élargir ce champ d'intervention principal, et d'identifier les autres prestations qu'un architecte peut offrir, leur objectif est également de développer de telles aspirations professionnelles dans toutes les juridictions, par l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires aux architectes.

L'Accord admet que, bien que de nombreuses juridictions ne disposent pas des moyens administratifs et/ou des installations universitaires requis pour promouvoir et/ou contrôler le champ d'intervention principal et les autres prestations qu'un architecte devrait être en mesure d'offrir, en raison de divergences propres à la diversité culturelle des juridictions (normes, pratiques et conditions), l'Accord ne représente qu'une première étape du travail des représentants de la communauté internationale des architectes pour parvenir à un consensus sur le champ d'intervention principal auquel tout architecte devrait aspirer et qu'il devrait être en mesure d'offrir

pour servir les intérêts de la communauté. L'UIA reconnaît que la négociation et la mise en œuvre d'accords bilatéraux et multilatéraux de reconnaissance mutuelle entre les services de délivrance des licences d'exercice des sections membres de l'UIA risquent de prendre du temps, et qu'il est nécessaire de définir des directives et un protocole pour les situations dans lesquelles il n'existe encore aucun accord de reconnaissance mutuelle.

La Politique de l'Accord sur le champ d' intervention de l'architecte a pour objectif de définir les principales prestations qu'un architecte devrait être en mesure d'offrir de manière compétente. Cette politique reconnaît également qu'il existe de nombreuses autres prestations et disciplines à promouvoir et à acquérir dans les juridictions.

DIRECTIVES CONCERNANT LE CHAMP D'INTERVENTION DE L'ARCHITECTE

PRESTATIONS PRINCIPALES

En règle générale, les architectes proposent les sept groupes de prestations suivants, essentiels à la création du milieu bâti.

A. Gestion de projets

- Formation et gestion de l'équipe de projet
- Planification et contrôle du calendrier
- Contrôle du coût du projet
- Traitement de l'approbation du client
- Procédure d'approbation des autorités gouvernementales
- Coordination avec les conseillers et les ingénieurs
- Evaluation post-occupation

B. Recherche et planification

- Analyse du site
- Identification des objectifs et conditions
- Planification conceptuelle

C. Contrôle du coût de construction

- Estimation du coût de construction
- Evaluation du coût de construction proposé
- Evaluation de l'ingénierie de la valeur
- Contrôle du coût pendant la phase de construction

D. Conception

- Confirmation des exigences et conditions
- Conception et élaboration des documents relatifs à la construction

- Présentation de la conception au client pour approbation

E. Passation des marchés

- Sélection des marchés de construction
- Traitement des offres
- Aide à l'adjudication du contrat de construction

F. Administration du contrat

- Aide à l'administration de la construction
- Clarification des intentions et examen du contrôle de la qualité
- Contrôle, inspection et compte rendu des travaux sur site
- Modification de commande et directive de chantier

G. Maintenance et planification des opérations

- Aide à la gestion immobilière
- Aide à la maintenance des ouvrages
- Inspection post-occupation

Les prestations d'un architecte ne se limitent pas à la liste des prestations ci-dessus. L'UIA reconnaît l'existence de prestations diverses dans les différentes juridictions : urbanisme, restauration de monuments historiques, rénovation de bâtiments existants, ainsi que bien d'autres services que les architectes sont en mesure de fournir en fonction de leur formation universitaire et pratique, et de leur expérience.

DEROULEMENT D'UN PROJET

Avec les différents participants impliqués dans un projet, tout projet (quel que soit son type ou sa taille) doit être géré en suivant les étapes décrites ci-dessous tout en solutionnant le problème complexe propre à ce projet. Chaque projet est unique. Le plan présenté ici peut servir de référence pour identifier les différentes déviations au cours du déroulement du projet.

A. Phase d'avant-projet

L'architecte aide le client à identifier les exigences et les limites du projet et à finaliser un avant-projet.

B. Phase de conception

Sur la base des exigences et des limites définies dans l'avant-projet, l'architecte examine les principales variables (codes et réglementations, technologie de construction, délais et coût du projet), puis procède à la préparation d'une conception pour le projet.

C. Phase de développement de la conception

Une fois que le client a approuvé la conception proposée, l'architecte prépare un descriptif détaillé de la construction.

D. Phase de collecte de documents

Une fois que le client a approuvé la conception proposée, l'architecte prépare les documents techniques appropriés.

E. Phase d'appel d'offres, de négociation et d'adjudication du contrat

Sur la base des documents préparés, l'architecte élabore des documents contractuels pour la sélection d'un entrepreneur. L'architecte aide le client à choisir l'entrepreneur auquel il confiera son projet. L'architecte établit un contrat formel entre l'entrepreneur et le client.

F. Phase de construction

Pour garantir la qualité du projet décrit dans le document contractuel, l'architecte clarifie l'intention de la conception, contrôle les travaux effectués par l'entrepreneur, donne des instructions et autorise le paiement de l'entrepreneur.

G. Phase de remise du projet

Une fois le projet terminé, l'architecte inspecte la qualité finale du projet conformément au document contractuel et vérifie si toutes les approbations légales ont été obtenues. L'architecte organise la remise formelle du projet de l'entrepreneur au client.

H. Phase de suivi post-construction

Au cours de cette phase, l'architecte propose de vérifier que l'entrepreneur a bien rempli ses obligations en ce qui concerne la correction des éventuels défauts.

I. Autres prestations

Les prestations répertoriées ci-dessous ne sont pas nécessairement exclues des prestations principales. Certaines juridictions acceptent ces prestations comme faisant partie des prestations principales, à condition que les architectes disposent des qualifications nécessaires pour les fournir aux clients et au public.

- i) Etudes de faisabilité
- ii) Préparation des conditions de conception (programme)
- iii) Rapports d'expertise (inspection)
- iv) Négociations (par exemple, affectations du sol)
- v) Services de report de délai
- vi) Présentations spéciales pour les brochures commerciales et publicitaires

- vii) Planification du cycle de vie
- viii) Aménagement de l'espace/urbanisme
- ix) Esthétique urbaine
- x) Gestion d'installations
- xi) Architecture paysagiste
- xii) Décoration intérieure
- xiii) Conception graphique et signalisation
- xiv) Conception acoustique
- xv) Conception d'éclairage
- xvi) Gestion des demandes spéciales (par exemple, murs -rideaux)
- xvii) Etudes énergétiques
- xviii) Services de conseils financiers
- xix) Services propres aux codes de construction
- xx) Services propres aux matériaux/équipements
- xxi) Etudes environnementales
- xxii) Services de gestion de construction
- xxiii) Gestion des travaux artistiques
- xxiv) Services de gestion de projet
- xxv) Services d'accessibilité
- xxvi) Règlement de litiges (médiation, arbitrage, témoignage d'expert)
- xxvii) Restauration de monuments historiques
- xxviii) Rénovation de bâtiments existants
- xxix) Evaluation post-occupation